

# Les règles de faire ses besoins naturels et sa bienséance

[            ]

(Le site : [www.islam-qa.com](http://www.islam-qa.com))

" [islam-qa.com](http://www.islam-qa.com) "

Traduction : L'équipe [islam-qa.com](http://www.islam-qa.com)

" [islam-qa.com](http://www.islam-qa.com) " :

Révision et correction : Abu Hamza Al-Germâny

:

Le bureau de prêche de Rabwah (Ryadh)

## L'islam à la portée de tous !

1428-2007

[islamhouse.com](http://www.islamhouse.com)

# Au nom d'Allah l'Infiniment Miséricordieux, le Très Miséricordieux

## Question

Quelles sont les règles concernant la manière de faire ses besoins naturels ?

### Réponse

Louange à Allah

Avant tout, je vous remercie pour votre question qui montre votre effort pour connaître ce qui est mal afin de l'éviter. Nous sommes contents (de votre question) et nous nous efforcerons de vous donner tous les détails afin de répondre à ce que vous avez demandé.

Parmi les grandeurs de la Charia est qu'elle n'a laissé aucun bien, aussi infime soit-il, sans le montrer et l'ordonner. Elle interdit le mal, petit ou grand, comme elle demande de l'éviter. Elle revêt ainsi un aspect complet dans sa diversité. Ceci a suscité l'étonnement des non-musulmans, et a attiré leur admiration pour cette religion. Les mécréants disaient à Salman al-Farissi : « **Votre Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) vous a tout enseigné, même la manière de faire vos besoins ?** ». Salman a répondu : « **Bien sûr que oui ! On nous a interdit de nous orienter vers la Qibla (direction de La Mecque) en faisant les besoins naturels ou en urinant.** » (Rapporté par at-Tirmîdhi, n°16 et qualifié par lui de bon et authentique et cité par Mouslim et d'autres).

Il se trouve dans la Charia beaucoup de règles régissant les besoins naturels. En voici quelques-unes :

1) Ne pas s'orienter vers la Qibla en urinant ou en allant aux selles, parce qu'elle marque la direction vers laquelle on se tourne pendant l'accomplissement de la prière des musulmans. On entend par La Kaaba (de La Mecque), le monument érigé par Ibrahim (sur lui la paix) sur l'ordre d'Allah. Ceci revient à respecter la direction de la prière (des musulmans) et à magnifier les rites d'Allah. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit que : « **Si quelqu'un s'assoit pour satisfaire ses besoins naturels, qu'il ne s'oriente pas vers la Qibla, ni n'y oriente son dos.** » (Rapporté par Mouslim 389).

2) Ne pas toucher son sexe avec la main droite en urinant. Ceci est fondé sur la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : « **lorsque l'un d'entre vous urine, qu'il ne tienne pas son sexe par la main droite, qu'il ne fasse pas sa toilette par la main droite et qu'il ne respire pas dans un récipient.** » (Rapporté par Boukhari, 150).

3) Ne pas essuyer la souillure par la main droite, mais utiliser la main gauche. Ceci est fondé sur ce hadith : « **Si quelqu'un d'entre vous nettoie son sexe, qu'il ne le fasse pas par la main droite.** » (Rapporté par Boukhari, 5199) et un hadith rapporté par Hafsa (qu'Allah l'agrée), l'épouse du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) qui dit **que ce dernier utilisait sa main droite pour manger, boire, faire ses ablutions, porter ses vêtements, pour prendre et donner, alors qu'il employait sa main gauche pour des actes autres que**

ceux-là. (Rapporté par l'imam Ahmad et cité dans Sahih Al-Djami », 4912). D'après Abou Hourayra qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Quand l'un d'entre vous nettoie ses souillures, qu'il ne le fasse pas avec la main droite, mais avec la main gauche. » (Rapporté par Ibn Madja, 308 et cité dans Sahih Al-Djami ',322).

4) Selon la Sounnah, les besoins naturels doivent être fait assis près de la terre, parce que cela est plus décent, plus sécurisant, plus apte à éviter l'intéressé d'être atteint par les gouttes d'urine. On peut le faire debout, si on est sûr que rien ne nous atteindra.

5) On doit se cacher du regard des gens au moment des selles. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) préférait se cacher, pour faire ses besoins naturels, derrière un mur ou un tronc de palmier (une butte ou un mur de jardin). (Rapporté par Mouslim 517).

Si un homme qui veut faire ses besoins naturels se trouve dans un espace découvert et ne dispose d'aucun moyen pour se cacher, alors qu'il s'éloigne de ceux qui sont autour de lui. A ce propos, Al Moughira ibn Shou'ba dit : « J'ai été en voyage avec le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). Quand il a voulu faire ses besoins naturels, il s'est éloigné loin du chemin. » (Rapporté par At-Tarmidhî et qualifié de bon.) Abdou ar-Rahmane ibn Abi Qurad a dit : « Je suis sorti avec le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) en plein air ; mais, lorsqu'il voulait faire ses besoins, il s'est éloigné. » (Rapporté par an-Niassaï 16, et cité dans Sahih Al-Djami » 4652)

6) Il est préférable de ne pas sortir son sexe avant d'être proche de la terre, parce que cela est plus décent. A ce propos, Anas qu'Allah l'agrée dit : « Lorsque le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) voulait faire ses besoins, il ne soulevait ses vêtements que lorsqu'il s'approchait du sol. » (Rapporté aussi par at-Tarmidhî dans Sahih Al-Djami ' 4625).

Celui qui se trouve dans les toilettes n'enlève ses habits qu'après avoir fermé la porte pour se cacher du regard des gens.

Ainsi, noble frère, tu te rends compte à la lumière de ce qui précède, que ce que font beaucoup de gens en Europe et ailleurs, en urinant dans les toilettes publiques dans les urinoirs non dissimulés, est en contradiction avec la morale, la politesse, la pudeur et les bonnes manières et tout esprit saint le rejette catégoriquement.

En effet, comment peut-on exhiber son sexe, cet organe qu'Allah a caché entre les deux jambes, pour faire ses besoins naturels ?! Il nous a demandé de le cacher et cette dissimulation est acceptée dans le for intérieur de tous ceux dont l'esprit est saint. Il est fondamentalement interdit de construire des toilettes malsaines de cette sorte où les uns et les autres se voient en urinant en divergeant ainsi avec certains animaux qui se cachent en urinant ou allant aux selles.

7) Parmi les règles que la Charia enseigne aux musulmans, figurent des invocations précises à réciter en entrant et en sortant des toilettes. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) nous a enseigné de dire au moment d'entrer aux toilettes : « Au nom d'Allah, je cherche refuge auprès de Toi contre les mauvais (djinn) et les mauvaises (djinn). » " بسم الله ، اللهم إني أعوذ بك من الخبث والخبائث " il demande ainsi à Allah de

le protéger contre tout mal et contre les démons mâles et femelles. » En sortant, il demande pardon à Allah en disant : « Votre pardon, Allah. » **غفرانك** "

8) Se donner la peine d'enlever la souillure, après s'être essuyé. Ceci vise à se conformer à la parole du Prophète (bénédition et salut soient sur lui), avertissant de ne pas négliger la purification de l'urine : « **Le plus fréquent châtement dans la tombe est dû à l'urine.** » (Rapporté par Ibn Mâdja, 342 dans Sahih Al - Djami, 1202).

Ibn Abass (qu'Allah l'agrée) a dit que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a traversé deux tombes et a dit : « **Ils sont châtiés, mais ils pensaient que ce n'était pas un grand péché. L'un ne se lavait pas quand il urinait et l'autre était un calomniateur.** » (Rapporté par Boukhari, 5592).

9) Le lavage et l'essuyage de la souillure doivent se faire au minimum trois fois ou en un nombre impair au-dessus si cela est nécessaire. D'après Aïcha qu'Allah l'agrée, le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) lavait son postérieur trois fois. Ibn Omar a dit : « **Nous l'avons fait et nous avons trouvé en cela un remède et une purification.** » (Rapporté par Ibn Mâjah, 350 dans Sahih Al- Djami' 4993).

Abou Hourayra t a rapporté que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : « **Quand l'un d'entre-vous s'essuie, qu'il le fasse en un nombre impair.** » (Rapporté par l'imam Ahmad et qualifié de bon dans Sahih Al-Djami ', 375).

10) Ne pas employer ni os ni crottins pour l'essuyage. Cependant, on emploie du papier hygiénique, des pierres, etc.

Abou Hourayra qu'Allah l'agrée a dit qu'il apportait au Prophète (bénédition et salut soient sur lui) un récipient pour ses ablutions et ses besoins naturels. Lorsqu'il le suivait, le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) lui dit : « **Qui est-ce ?** » Il répondit : c'est Abu Hourayra ! Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) de répliquer : « **Apporte-moi des cailloux pour me nettoyer. Ne m'apporte ni os, ni crottins.** » Ainsi, je lui apportai des cailloux que je portais par le bout de mes vêtements puis je les déposai à ses côtés et je m'en allai. Puis, lorsqu'il eut terminé, je marchai vers lui et lui demandai pourquoi a-t-il refusé les os et les crottins. Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) me répondit que : « **Les deux sont la nourriture des djinns.** » (Rapporté par Boukhari, 3571).

11) Que personne n'urine dans une eau stagnante. Jâber a rapporté de l'envoyé d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) qu'il a interdit qu'on urine dans une eau stagnante. (Rapporté par Mouslim 423). En effet, cela souille l'eau et porte préjudice aux utilisateurs.

12) Ne pas uriner sur le chemin des gens, ni sous l'ombre où les gens s'abritent, parce que cela les dérange. Abu Hourayra qu'Allah l'agrée a rapporté que le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a dit : « **Craignez les deux malédictions ?** » Ils ont demandé quelles étaient les deux malédictions ? Le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a répondu que : « **Ce sont ceux qui font leurs besoins sur la voie publique et à l'ombre des arbres.** » (Rapporté par Abou Dawoud et cité dans Sahih Al-Djami ', 110).

13) Ne pas saluer celui qui fait ses besoins naturels, et ne pas répondre à la salutation lorsque l'on est aux toilettes, afin de ne pas citer le nom d'Allah dans les lieux impures. Jâber ibn Abdallah a rapporté qu'un homme est passé devant le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) qui était en train d'uriner et l'a salué. Alors, le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) lui a dit : « **Quand tu me trouves dans cette situation, ne me salue pas. Si tu refais cela, je ne te répondrai pas.** » ( Rapporté par Ibn Mâjah, 346 et cité dans Sahih Al-Djami ', 575).

La grande partie des savants ont détesté le fait de parler sans nécessité aux toilettes.

Voilà un ensemble de règles et de dispositions légales tirées de la Charia concernant ce sujet qui revient chaque fois chez l'homme. C'est pour cela que la Charia s'est donnée la peine d'apporter toutes ces explications et de décrire toutes choses. D'où la question : qu'en serait-il pour les questions plus importantes ? Connaissez-vous, vous qui posez la question, une religion ou une législation dans le monde qui apporte des choses similaires. Je jure donc par Allah que ces preuves sont suffisantes pour démontrer l'exhaustivité de cette religion, sa beauté et le fait qu'il est obligé de la suivre.

Nous implorons Allah pour qu'Il nous accorde tout le bien et nous conduise vers la vérité (puisse Allah bénir et saluer notre Prophète).

Fatwa émise par le site [www.islam-qa.com](http://www.islam-qa.com).  
Révisé par Abu Hamza Al-Germâny

Le bureau de prêche de Rabwah (Ryadh)

[www.islamhouse.com](http://www.islamhouse.com)

**L'islam à la portée de tous !**